



CONVENTION DE STAGE

La présente convention règle les rapports de l'Organisme ou l'Entreprise d'accueil

L'Entreprise :

Adresse :

Tél :

Fax:

Avec

L'école : École Nationale de l'Intelligence Artificielle et du Digital de Berkane

Adresse : Km 1, P6008, Sidi Slimane Echcharaa, 63300 Berkane

Site Web : www.eniad.ump.ma E-mail : eniaad@ump.ac.ma

Représentée par : M. KHALID JAAFAR

L'objectif final étant de permettre à l'étudiant d'entrer en contact direct avec le milieu professionnel, de mettre en application des connaissances théoriques acquises au cours de son cursus.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Pour ce qui concerne le stage en vue de l'obtention du diplôme d'**Ingénieur d'Etat**.

Spécialité :

Effectué dans cette entité par l'élève-ingénieur :

Étudiant (e) en **année du cycle ingénieur**

Ce stage étant prévu par le règlement de l'ENIADB, l'élève ingénieur est considéré comme ayant donné son consentement aux clauses de la présente convention.

ARTICLE 1 :

La durée du stage est fixée à : Du Au

Les horaires sont ceux de l'administration. Toutefois, l'élève stagiaire peut être autorisé à retourner à son établissement pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours, ou assister à certaines conférences dont la date est portée à la connaissance du directeur de l'ENIADB, avant le commencement du stage.

ARTICLE 2 :

Le stage a pour but :

- De permettre à l'élève de rentrer en contact avec le milieu professionnel
 - De tester ses possibilités d'adaptation personnelle
 - De mettre pratique les connaissances acquises à l'école, de lui donner l'opportunité de se préparer à l'une des épreuves du diplôme préparé par son établissement



ARTICLE 3 :

Le programme du stage est établi par la (les) personne(s) chargée(s) de l'encadrement de l'élève stagiaire, en tenant compte du programme et de la spécialité, ainsi que de la disponibilité des moyens humains et matériels de l'établissement d'accueil. Ce (s) dernier(s) se réserve (ent) le droit de réorienter l'apprentissage en fonction des qualifications du stagiaire et du rythme de ses activités professionnelles.

ARTICLE 4 :

L'étudiant certifie qu'il souscrira à une assurance responsabilité civile personnelle afin de couvrir tous les risques pouvant survenir pendant la durée de son stage.

L'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages causés à des tiers ou des dommages subis par l'étudiant durant son stage.

ARTICLE 5 :

Le stagiaire demeure élève ingénieur pendant la durée de son séjour dans l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le stagiaire sera soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires de travail. En cas de manquement, elle peut mettre fin au stage, après en avoir prévenu le service des stages de l'établissement de formation. Il devra s'assurer, avant le départ du stagiaire, que l'avertissement est bien parvenu à son destinataire.

ARTICLE 7 :

Le stagiaire ne peut interrompre son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence, le stagiaire doit aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables les responsables de stage, respectifs de l'entreprise de stage et de l'établissement de formation. En cas de difficulté ou d'accident, le responsable de stage est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec le service des stages de l'ENIADB.

ARTICLE 9 :

L'élève ingénieur de l'ENIADB ne pourra, en cours du stage, prétendre à aucun salaire. Toutefois une indemnité de stage et éventuellement une gratification en fin de stage pourront lui être versées par le chef d'entreprise qui en fixera librement le montant.

ARTICLE 10 :

Le stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 11 :

À la fin du stage, l'entreprise délivre au stagiaire une attestation précisant la nature et la durée du stage.

ARTICLE 12 :

À son retour à l'établissement de sa formation, l'élève est tenu de remettre un rapport de stage.

Fait à Berkane, le :

Lu et approuvé :

Le Chef d'Entreprise

Pour l'Établissement de Formation

Lu et approuvé :

L'élève stagiaire